

METEORITE CAPITAL INC. annonce la clôture de son premier appel public à l'épargne au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique

Montréal, Québec, le 1^{er} octobre 2018 – Meteorite Capital Inc. (« **Meteorite** »), une société de capital de démarrage, a le plaisir d'annoncer la clôture de son premier appel public à l'épargne de 5 000 000 actions ordinaires au prix de 0,15 \$ par action pour une somme totale de 750 000 \$ auprès d'investisseurs dans les provinces de Québec, de l'Ontario et de Colombie-Britannique. Leede Jones Gable Inc. agissait à titre de principal placeur pour compte pour Meteorite (le « **placeur pour compte** »).

À la clôture du placement, le placeur pour compte a reçu une commission en espèces de 75 000 \$ ainsi que des frais de financement de sociétés de 12 500 \$. De plus, le placeur pour compte et certains de ses sous-placeurs pour compte ont reçu 500 000 options de rémunération non transférables à un prix de levée de 0,15 \$ l'action pouvant être levées pendant une période de 24 mois suivant la date de clôture et leur permettant d'acquérir jusqu'à 500 000 actions ordinaires.

En conformité avec la Politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX Inc. (la « **Bourse** »), la négociation sur les actions de Meteorite se fera sous le symbole MTR et débutera deux (2) jours suivant l'émission par la Bourse de son bulletin final qui devrait être émis sous peu.

À propos de Meteorite Capital Inc.

La seule activité de Meteorite consiste en l'identification et l'évaluation d'actifs ou d'entreprises en vue de réaliser une « Opération admissible » conformément à la Politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX - Sociétés de capital de démarrage. Le produit net levé du placement sera affecté à la réalisation de l'Opération admissible.

Pour plus d'information :
Charles Spector, Secrétaire corporatif
514-878-8847
info@meteoritecapital.com

Ni la Bourse de croissance TSX ni les autorités réglementaires (telles que définies par les politiques de la Bourse de croissance du TSX) n'ont accepté de responsabilité pour l'exactitude et la précision du présent communiqué.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE, EXIGÉ PAR LES LOIS CANADIENNES APPLICABLES, NE DOIT PAS ÊTRE DISTRIBUÉ AUX SERVICES DE NOUVELLES DES ÉTATS-UNIS NI DIFFUSÉ AUX ÉTATS-UNIS ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE NI UNE SOLlicitation D'UNE OFFRE D'ACHAT DE CES TITRES AUX ÉTATS-UNIS, DANS LEURS TERRITOIRES OU DANS LEURS POSSESSIONS, NI EN FAVEUR OU POUR LE COMPTE D'UNE PERSONNE DES ÉTATS-UNIS. CES TITRES N'ONT PAS ÉTÉ NI NE SERONT INSCRITS EN VERTU DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS INTITULÉE *SECURITIES ACT OF 1933*, DANS SA VERSION MODIFIÉE, NI D'AUCUNE AUTRE LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT ET ELLES NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES NI VENDUES AUX ÉTATS-UNIS, NI POUR LE COMPTE D'UNE PERSONNE DES ÉTATS-UNIS, À MOINS D'Y ÊTRE INSCRITS OU D'Y ÊTRE DISPENSÉS.